



2016/2164(DEC)

3.2.2017

PROJET DE RAPPORT

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen
des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2015
(2016/2164(DEC))

Commission du contrôle budgétaire

Rapporteure: Inés Ayala Sender

SOMMAIRE

	Page
1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
2. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN	5
3. PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	7

1. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2015 (2016/2164(DEC))

Le Parlement européen,

- vu les comptes annuels définitifs de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies relatifs à l'exercice 2015,
- vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies relatifs à l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'Observatoire¹,
- vu la déclaration d'assurance² concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2015 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la recommandation du Conseil du ... février 2017 sur la décharge à donner à l'Observatoire pour l'exécution du budget pour l'exercice 2015 (00000/20xx – C8-0000/20xx),
- vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil³, et notamment son article 208,
- vu le règlement (CE) n° 1920/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relatif à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies⁴, et notamment son article 15,
- vu le règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission du 30 septembre 2013 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 208 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil⁵, et notamment son article 108,
- vu l'article 94 et l'annexe V de son règlement,
- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A8-0000/2017),

¹ JO C 449 du 1.12.2016, p. 128.

² JO C 449 du 1.12.2016, p. 128.

³ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

⁴ JO L 376 du 27.12.2006, p. 1.

⁵ JO L 328 du 7.12.2013, p. 42.

1. donne décharge au directeur de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies sur l'exécution du budget de l'Observatoire pour l'exercice 2015 / ajourne sa décision concernant la décharge au directeur de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies sur l'exécution du budget de l'Observatoire pour l'exercice 2015;
2. présente ses observations dans la résolution ci-après;
3. charge son Président de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au directeur de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

2. PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la clôture des comptes de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2015 (2016/2164(DEC))

Le Parlement européen,

- vu les comptes annuels définitifs de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies relatifs à l'exercice 2015,
- vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies relatifs à l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'Observatoire¹,
- vu la déclaration d'assurance² concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2015 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la recommandation du Conseil du ... février 2017 sur la décharge à donner à l'Observatoire pour l'exécution du budget pour l'exercice 2015 (00000/20xx – C8-0000/20xx),
- vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil³, et notamment son article 208,
- vu le règlement (CE) n° 1920/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relatif à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies⁴, et notamment son article 15,
- vu le règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission du 30 septembre 2013 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 208 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil⁵, et notamment son article 108,
- vu l'article 94 et l'annexe V de son règlement,
- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A8-0000/2017),

¹ JO C 449 du 1.12.2016, p. 128.

² JO C 449 du 1.12.2016, p. 128.

³ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

⁴ JO L 376 du 27.12.2006, p. 1.

⁵ JO L 328 du 7.12.2013, p. 42.

1. approuve la clôture des comptes de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2015 / reporte la clôture des comptes de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2015;
2. charge son Président de transmettre la présente décision au directeur de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

3. PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2015 (2016/2164(DEC))

Le Parlement européen,

- vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2015,
 - vu l'article 94 et l'annexe V de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A8-0000/2017),
- A. considérant que, selon ses états financiers, le budget définitif de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (ci-après «l'Observatoire») pour l'exercice 2015 était de 18 519 843 euros, ce qui représente une augmentation de 18,15 % par rapport à 2014; que cette augmentation s'explique principalement par 5 000 000 euros de recette propres de l'Observatoire (provenant notamment la vente de locaux) et 600 000 euros de recettes affectées au titre de l'IAP 5; que 79,9 % du budget de l'Observatoire provient du budget de l'Union;
- B. considérant que la Cour des comptes (ci-après la «Cour») a affirmé, dans son rapport sur les comptes annuels de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour l'exercice 2015 (ci-après le «rapport de la Cour»), avoir obtenu des assurances raisonnables que les comptes annuels de l'Observatoire pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières;

Suivi de la décharge 2014

1. prend acte, au bénéfice de l'Observatoire:
 - que celui-ci a adopté les procédures et les règles internes en matière de dénonciation des dysfonctionnements qui transposent les lignes directrices de la Commission et tiennent compte des recommandations exprimées par la Médiatrice européenne;
 - que son directeur, seul membre de l'encadrement supérieur de l'Observatoire, a volontairement publié sa déclaration d'intérêts sur le site internet de l'Observatoire;

Gestion budgétaire et financière

2. constate avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2015 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,83 %, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 97,35 %, soit une hausse de 2,42 % par rapport à l'année 2014; observe avec satisfaction que le niveau global élevé d'engagement des crédits indique que les engagements sont effectués en temps opportun;

Engagements et reports

3. note avec satisfaction le faible taux de crédits engagés reportés pour le titre II (dépenses administratives), qui n'a été que de 8 % (soit 406 487 euros) alors qu'il était encore de 26 % (673 534 euros) en 2014; fait observer qu'en 2015, l'Observatoire a consommé 93,69 % des montants reportés de 2014 à 2015;

Procédures de passation des marchés

4. prend acte de la mise en œuvre par l'Observatoire d'un nouveau plan de passation des marchés, réalisée avec succès grâce à une collaboration étroite entre toutes les unités; relève en outre que l'Observatoire a participé à la rencontre des responsables de marchés publics du réseau des agences, un échange d'expériences respectives destiné à soutenir plus avant l'adoption de mesures de rationalisation et d'optimisation des marchés publics et autres procédures financières;

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence

5. observe que le conseil d'administration de l'Observatoire a adopté une nouvelle politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui s'applique aux membres du conseil d'administration et du comité scientifique; constate qu'à la suite de l'adoption de ces politiques, les déclarations d'intérêts des membres ont été publiées sur le site internet de l'Observatoire; salue le fait que les déclarations d'intérêts et les CV publiés sur le site internet de l'Observatoire sont bien organisés, visibles, accessibles et faciles à consulter;

Contrôles internes

6. note que dans son rapport, la Cour affirme que l'Observatoire n'a pas respecté le plafond prévu par l'avis de marché correspondant au contrat-cadre conclu en 2012; constate que l'Observatoire explique ce dépassement par le fait que le montant visé était mentionné sous la forme d'une estimation dans l'avis de marché, conformément aux dispositions financières applicables, et que le contrat conclu ne contenait aucune mention de ce montant ou d'un plafond; relève que l'Observatoire a mis fin au présent contrat et a lancé une nouvelle procédure de passation de marché pour les services concernés; salue l'instauration par l'Observatoire d'un processus spécifique destiné à améliorer la planification centrale et à contrôler ses marchés, y compris les contrats-cadres;

Audit interne

7. prend acte de la clôture de la seule recommandation majeure que contenait l'audit effectué en 2013 par le service d'audit interne de la Commission sur le budget et son suivi au sein de l'Observatoire;
8. remarque que le service d'audit interne a effectué un audit sur la gestion des projets informatiques à l'Observatoire et formulé six recommandations principales dans les domaines de l'harmonisation entre l'informatique et les activités, la gestion des projets informatiques et les exigences en matière de gestion et de développement des systèmes; retire également des informations fournies par l'Observatoire que celui-ci a établi un

plan d'action approprié, approuvé par son conseil d'administration, et qu'il entend se conformer en substance aux recommandations; demande à l'Observatoire d'informer l'autorité de décharge des résultats de la mise en œuvre du plan d'action;

9. relève que le service d'audit interne a procédé à une évaluation complète des risques de la gouvernance, de l'activité principale et des procédures de soutien de l'Observatoire et que le plan stratégique d'audit interne du service d'audit interne pour 2016-2018 définit deux domaines d'audit prioritaires («gestion, validation et assurance qualité de la collecte des données» et «gestion des publications»);

Stratégie de lutte contre la fraude

10. constate que l'Observatoire a adopté une stratégie globale de lutte contre la fraude, conformément à la méthodologie et aux orientations de l'Office européen de lutte antifraude; note que cette stratégie reprend, complète et renforce les mesures précédemment adoptées en matière de sensibilisation à l'éthique professionnelle ainsi qu'à l'hospitalité et aux cadeaux offerts par des tiers;

Autres commentaires

11. relève que les résultats de l'analyse de la situation du personnel de l'Observatoire indiquent qu'en 2015, 68,56 % de ses ressources humaines étaient consacrées à des activités opérationnelles, 20,68 % à la coordination et au soutien administratifs et 10,76 % à des activités considérées comme neutres;
12. prend acte avec satisfaction des efforts continus de l'Observatoire afin de renforcer sa coopération avec les autres agences de l'Union, notamment celles qui relèvent des secteurs de la justice et des affaires intérieures, d'une part, et de la santé, d'autre part; relève également que les synergies avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime ont engendré des gains d'efficacité du fait du partage des frais relatifs aux télécommunications et aux services en ligne;
 - o
 - o o
13. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du [xx April 2017]¹ [sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences].).

¹ Textes adoptés de cette date, P[8_TA(-PROV)(2017)0000].